
COMPTE RENDU de la séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEANDRI, Président**.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Jean Jacques CAVELIER

Absents : Franck LABOIS – Catherine RUIZ

Procurations : Gabriella VALVASON SERODINE à Philippe LEANDRI

Anne Catherine CHAFINO – BIERRIEN à Patrick REBOUL

Sandra CORTESI à Christine HUGUES

Eric MARCHAL à Rose Marie BREYSSE

Date de la convocation : mardi 14 mars 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration

Rapporteur : Christine HUGUES

Approbation du Compte rendu à l'unanimité de la dernière séance

2. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Budget Général du C.C.A.S Exercice 2022

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle que selon l'article L2121-31, le Conseil d'Administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Christine HUGUES

Vu l'article 2121-31, selon lequel le Conseil d'Administration arrête le Compte Administratif annuellement présenté par le Président,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice dressé par le comptable,

Après avoir entendu la présentation des Comptes,

Considérant que Monsieur le Président, Philippe LEANDRI s'est retiré lors du vote du Compte Administratif,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↪ Approuve le Compte Administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		82 990,07 €
Opérations de l'exercice	306 755,50 €	312 390,33 €
Résultat de l'exercice		- 5 634,83 €
Résultats de clôture		88 624,90 €

Le solde de la section fonctionnement est de 88 624,90 €

	Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		941,06 €
Opérations de l'exercice	733,98 €	0 €
Résultat de l'exercice	733,98 €	0 €
Résultats de clôture		207,08 €

Le solde de la section d'investissement est de 207,08 €

✎ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✎ Autorise Madame la Vice - Présidente, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Affectation des résultats budgétaires de 2022

Rapporteur : Christine HUGUES

Vu l'article L21311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 pour le Budget du CCAS,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 88 624,90 €.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement a donné lieu à un excédent de 207,08 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

✎ Reprend le solde, soit 88 624,90 € en report d'excédent à la section de fonctionnement (affectation au compte 002 en recette) sur l'exercice 2023

✎ Reprend le solde, soit 207,08 € en report d'excédent à la section d'investissement (affectation au compte 001) sur l'exercice 2023.

✎ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Budget Primitif 2023

Rapporteur : Christine HUGUES

Le Président soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2023, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 7 février 2023,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

✎ Arrête le Budget Primitif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement
Crédit de fonctionnement ou investissement	401 478 €	2 916,48 €
Reste à réaliser		€
Total dépenses	404 394,48 €	

Le montant total des dépenses en fonctionnement et investissement est de 404 394,48 €

	RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement
Crédit de fonctionnement ou investissement	312 853,10 €	2 709,40 €
Résultats reportés	88 624,90 €	207,08 €
Total	404 394,48 €	

Le montant total des recettes en fonctionnement et investissement est de 404 394,48 €

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Délibération cadre – Participation aux frais d'obsèques

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le nombre de demandes d'aides facultatives reste en forte augmentation, le Ccas est sollicité régulièrement pour une participation aux frais d'obsèques.

Considérant que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention et critères d'attribution ainsi que les justificatifs à produire. Il convient à ce jour d'encadrer l'aide facultative relative à la participation aux frais d'obsèques de nos administrés pour les années à venir.

Ce secours exceptionnel est octroyé sous conditions de ressources à savoir le reste à vivre par jour et par personne défini comme suit :

Ressources mensuelles du foyer – les charges fixes / nombre de personnes au foyer*30 (pour une personne seule ou parent isolé / 1,5) .

Sont pris en compte dans les charges fixes les dépenses obligatoires relevant de besoins de base, il s'agit notamment des frais de logement, des frais d'énergie, de l'abonnement téléphonique (soit fixe, soit portable, non cumulable), des mensualités de remboursement de crédits ou de factures impayées, des frais d'assurance, de mutuelle, des impôts, des frais liés à la garde d'enfants, à la cantine et périscolaire, les dépenses ne relevant pas de cette catégorie peuvent être inscrites et prisent en compte par les membres du Conseil s'ils le jugent nécessaire.

Afin d'évaluer ce Reste à vivre, la personne doit fournir lors de l'instruction du dossier tout document attestant de ses ressources, de ses charges et de sa composition familiale.

Au-delà de 10 Euros par jour et par personne, la demande d'aide peut être rejetée.

Ce plafond pourra être réévalué en fonction du coût de la vie.

L'aide ne pourra excéder 500 € et sera à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration, versée directement à l'administré ou aux pompes funèbres, sur présentation d'une facture.

Le rapporteur rappelle également qu'une convention de mise à disposition de moyens pour l'exercice du service extérieur du service funéraire municipal de Miramas a été actée par délibération n°2021/147 du 27/09/2021 et permet d'avoir les mêmes conditions de tarifs, taxes et redevances que celles dont bénéficient les usagers de la Régie.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve la délibération cadre relative à la participation aux frais d'obsèques dans le cadre d'un secours exceptionnel.

↳ Précise que la présente délibération est valable un an et est reconduite d'année en année par reconduction tacite sauf pour modification des critères.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. Convention de partenariat entre le CCAS et l'association Pharm@home

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS accompagne les seniors dans la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social.

Des ateliers gratuits pour les plus de 60 ans sont mis en place depuis 2 ans, le CCAS souhaite élargir sa gamme et proposer deux ateliers en lien avec la santé pour la rentrée de septembre, avec l'association Pharm@home, l'atelier « Parcours prévention » et l'atelier « parcours spécifique diabète ».

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition les locaux gratuitement, l'association Pharm@home prend en charge les frais pédagogiques et l'ensemble des frais annexes.

Il est proposé ce jour, d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Pharm@home.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve la convention de partenariat avec l'association Pharm@home.

↳ Précise que la durée de la convention est conclue pour la durée du plan d'actions collectives de prévention.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Convention de partenariat entre le CCAS et l'association Asept

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS accompagne les seniors dans la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social.

Des ateliers gratuits pour les plus de 60 ans sont mis en place depuis 2 ans, il convient ce jour de renouveler ces prestations pour 2023/2024.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition les locaux gratuitement, l'association Asept prend en charge les frais pédagogiques et l'ensemble des frais annexes.

Il est proposé, d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Asept.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve la convention de partenariat avec l'association Asept.

↳ Précise que la durée de la convention est conclue pour la durée du plan d'actions collectives de prévention.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Le Président,
Philippe LEANDRI

